



Paris, le 10 avril 2020

Election TPE : quelques éléments d'information

Chères et chers camarades,

Comme vous le savez, l'ordonnance n°2020-388 du 1^{er} avril dernier a reporté le scrutin TPE.

Ce matin, dans le cadre d'une audioconférence avec la Direction Générale du Travail, un nouveau calendrier – devant faire prochainement l'objet d'un arrêté ministériel – nous a été présenté.

Il convient de retenir de cette présentation plusieurs informations d'importance :

- ✓ **D'abord, l'élection (c'est-à-dire le vote) devrait avoir lieu non plus du 23 novembre au 6 décembre 2020 comme prévu initialement, mais à la fin janvier/début février 2021. L'objectif poursuivi par l'administration du Travail est de prendre en compte les résultats de ce scrutin (ainsi que les élections CSE qui auront eu lieu jusqu'au 31 décembre 2020) pour procéder à la mesure de l'audience syndicale.**

En effet, pour l'heure, selon les services de la DGT, outre que cela n'ait pas été prévu par les récentes ordonnances, il n'y a pas lieu de décaler la mesure de l'audience syndicale. La publication des arrêtés de représentativité au niveau national interprofessionnel et au niveau des branches professionnelles aura lieu au cours du deuxième semestre 2021 (entre mai et décembre semble-t-il).

- ✓ **Ensuite, la publication des candidatures des organisations syndicales (candidature de Force Ouvrière au niveau national interprofessionnel) aura lieu le 5 mai 2020.**

Autrement dit, c'est à compter de cette date que devrait, en principe, commencer à courir le délai de 15 jours dont nous disposons pour exercer une éventuelle contestation en justice. Toutefois, dans la mesure où l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars dernier a consacré la prorogation des délais, nous disposerons de 15 jours à compter du 25 juin 2020 (à la condition qu'il soit toujours question d'une sortie de l'état d'urgence sanitaire le 24 mai prochain) pour former une action judiciaire.

- ✓ **Enfin, la DGT envisage que la phase de dépôt des propagandes sur le site informatique du ministère (incluant nécessairement la liste des candidats CPRI par région) ait lieu du 15 mai au 30 juin 2020.**



Circulaire confédérale

Sur ce point précis, tout en tenant compte des contraintes juridiques et financières existantes, Force Ouvrière ainsi que les autres organisations syndicales ont demandé que cette phase soit décalée au mois de septembre.

En effet, nous considérons unanimement que le calendrier s'avérait, en raison de la situation de confinement dans laquelle nous nous trouvons et de la situation de déconfinement dans laquelle nous espérons nous trouver prochainement, bien trop contraint à plusieurs égards : réalisation des propagandes (forme et fond), recherche de candidats CPRI et collecte des pièces justificatives, accompagnement des salariés en situation inédite, etc.

Cette demande a bien été entendue et sera étudiée par l'administration du Travail qui nous apportera une position définitive, nous l'espérons, lors du prochain HCDS programmé en audioconférence le 21 avril.

Dans la mesure où il subsiste un réel doute quant à la recevabilité de la demande que nous avons formulée, il semble plus qu'opportun – et ce malgré les difficultés considérables générées par cette période de confinement – de reprendre, dès à présent et autant que possible, les démarches visant à composer tant les propagandes de branche et les propagandes régionales que les listes de candidats CPRI.

A cette fin, vous pouvez encore aujourd'hui vous référer à toutes les informations réglementaires qui vous sont parvenues de la confédération jusqu'à présent (circulaires confédérales, powerpoints, newsletter TPE, etc.). Ces dernières sont toujours d'actualité.

Seule l'attestation sur l'honneur devant être remplie et signée par chaque candidat CPRI va subir une modification rédactionnelle eu égard au report du scrutin. Vous trouverez, en annexe à cette circulaire, l'attestation dont il faudra vous inspirer à compter de ce jour. Pour celles et ceux qui seraient déjà en possession desdites attestations, la DGT devrait prochainement nous confirmer leur validité malgré cette modification.

Amitiés syndicalistes,

Karen GOURNAY
Secrétaire confédérale

Yves VEYRIER
Secrétaire général

Annexe : Modèle de déclaration sur l'honneur